



Soixante-dix-huitième session
Point 125 de l'ordre du jour
Santé mondiale et politique étrangère

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 1^{er} juillet 2024

[sans renvoi à une grande commission (A/78/L.72)]

78/313. Journée mondiale des jumeaux siamois

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030,

Réaffirmant également ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe dans lesquels sont énumérés les critères applicables à la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année ou une journée internationale ne peut être proclamée sans que les dispositions de base en vue de son organisation et de son financement aient été prises,

Réaffirmant en outre la volonté de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous à tout âge, notamment en renforçant les systèmes de santé et en instaurant une couverture sanitaire universelle ainsi qu'en réalisant tous les autres objectifs liés à la santé et en ne laissant personne de côté.

Réaffirmant le droit qu'a toute personne, sans distinction aucune, de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible,

Soulignant qu'il importe de veiller à ce que personne ne soit laissé de côté, en s'employant à aider les plus défavorisés en premier, et de répondre aux besoins de tous en matière de santé physique et mentale, en respectant et en promouvant les droits humains et la dignité de la personne ainsi que les principes d'égalité et de non-discrimination,



Réaffirmant la nécessité d'intensifier les efforts pour mettre en place et renforcer des systèmes de santé de qualité qui soient axés sur l'être humain, durables et résilients, et de promouvoir des partenariats mondiaux solides avec toutes les parties concernées afin de soutenir dans le cadre d'une collaboration les efforts déployés par les États Membres, le cas échéant, pour atteindre la couverture sanitaire universelle et d'autres cibles des objectifs de développement durable liées à la santé,

Réaffirmant également la nécessité de renforcer la coopération régionale et internationale, le multilatéralisme, la solidarité mondiale, la coordination et la gouvernance de la santé, en vue de la réalisation progressive du droit qu'ont toutes les personnes, sans distinction aucune, de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible,

Constatant que les jumeaux siamois sont une condition rare, dont l'incidence est estimée à 1 cas pour 50 000 naissances, et que le taux de mortalité est élevé et estimé à environ 60 pour cent, tout en notant l'absence de données de qualité, à jour et fiables à cet égard,

Soulignant qu'il importe de se pencher sur la question des jumeaux siamois, en faisant mieux connaître leur situation à tous les niveaux et en adoptant une démarche fondée sur le parcours de vie, en coopération avec les organismes des Nations Unies compétents et d'autres parties prenantes, ainsi qu'en promouvant leur bien-être et leur inclusion sociale, tout en tenant compte des règles, normes et principes internationaux convenus en la matière,

1. *Décide* de proclamer le 24 novembre Journée mondiale des jumeaux siamois, qui sera célébrée chaque année à compter de 2024 ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes compétents du système des Nations Unies et les autres organisations internationales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à célébrer comme il se doit la Journée mondiale des jumeaux siamois, afin de sensibiliser l'opinion publique à cette question et de promouvoir les droits humains, le bien-être et l'inclusion sociale des jumeaux siamois ;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de tous les organismes des Nations Unies ;

4. *Souligne* que toutes les activités qui découleront de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires, sous réserve que celles-ci soient disponibles et affectées à cette fin.

97^e séance plénière
1^{er} juillet 2024